



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt de la mer et de la pêche
à

Mesdames et messieurs les préfets de régions
Mesdames et messieurs les préfets de départements

Référence	ATDK2513501J
Date de signature	02 JUIN 2025
Emetteur	Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation
Objet	Assurabilité des collectivités territoriales : mieux assurer une sinistralité mieux maîtrisée
Commande	Accompagner les collectivités qui rencontreraient des difficultés majeures à assurer leur patrimoine tout en les invitant à mieux maîtriser leur sinistralité
Action(s) à réaliser	Etablir un diagnostic local concerté auprès des associations d'élus et convoquer un « comité local de l'assurabilité des collectivités »
Echéance	Immédiat
Contacts utiles	
Nombre de pages et annexes	3 pages et 1 annexe

1. Contexte

Le marché privé de l'assurance dommages de biens des collectivités territoriales connaît des évolutions profondes et rencontre des problématiques qui suscitent l'inquiétude des élus locaux. Ceux-ci craignent en particulier de ne pas être en mesure de renouveler leurs contrats d'assurance ou à des tarifs prohibitifs.

Ce constat a été établi dans plusieurs rapports, dont celui de MM. Chrétien et Dagès à la demande du Gouvernement, celui de la mission d'information sénatoriale sur les problèmes assurantiels des collectivités territoriales conduite par M. Hüsson et l'avis de l'Autorité de la concurrence relatif à la situation concurrentielle dans le secteur de l'assurance de dommages aux biens des collectivités territoriales.

Chacun de ces travaux a esquissé des pistes visant à répondre aux préoccupations des collectivités territoriales tout en prenant en compte les spécificités du marché de l'assurance dommages.

Le Gouvernement s'est engagé à proposer, en partenariat avec les représentants des professionnels de l'assurance et les représentants des collectivités territoriales, à trouver des solutions aux difficultés assurantielles rencontrées localement. **Le Gouvernement, la profession de l'assurance et les associations d'élus ont pris des engagements communs, dans le cadre d'une Charte de l'assurabilité des collectivités, permettant à chaque collectivité de France, où qu'elle se trouve, de trouver une solution d'assurance pour ses biens assurables.**

Dans le contexte de l'émergence de risques nouveaux et de l'effort national pour la résilience du territoire, il s'agit d'un enjeu immédiat pour préparer le temps long.

2. Plan d'action

Un « Roquelaure de l'assurabilité des territoires » a été organisé le 14 avril 2025 à Paris. Il a réuni les acteurs du monde de l'assurance, les représentants des élus locaux et les services et agences de l'Etat.

A l'issue de cet événement, une charte d'engagements tripartite et un plan d'action ont été publiés (en annexe). Cinq axes d'effort ont été déterminés consistant à :

1. Apporter une aide immédiate aux collectivités en difficulté par la création d'une cellule d'orientation et d'accompagnement (d'ici la fin du premier semestre 2025),
2. Proposer une offre assurantielle mieux calibrée et privilégier, quand cela est possible, les procédures négociées lors de la passation de marché,
3. Faciliter la mobilisation des outils de la solidarité nationale (réforme de la DSEC notamment),
4. Mieux maîtriser la sinistralité en renforçant la prévention et s'appuyant sur la culture du risque (par la formation, la connaissance du patrimoine à assurer, le partage des référentiels et cartographies...) avec comme point d'orgue la Journée nationale de la résilience,
5. Mobiliser un réseau national et local en mettant en relation les différents acteurs.

3. Déploiement local

Les réponses nationales doivent s'articuler avec la prise en compte locale du sujet de l'assurabilité. Il convient de faciliter le dialogue entre les assureurs et les collectivités tout en accompagnant ces dernières dans leur effort de prévention des risques.

Vous pourrez, en vous rapprochant des associations départementales d'élus locaux, établir un diagnostic partagé sur la réalité des problématiques rencontrées par les collectivités. Il s'agira notamment de déterminer si celles-ci rencontrent des difficultés à trouver un assureur (appels d'offre infructueux, absence de concurrence...), si l'augmentation des cotisations et des franchises est considérée comme prohibitive ou si des cas de résiliation de contrat par l'assureur génèrent des problèmes.

Si le diagnostic fait apparaître des difficultés caractérisées ou une nécessité d'information, **vous pourrez convoquer autant que de besoin un « comité local de l'assurabilité des collectivités ».**

Cette rencontre aura pour but d'évoquer les différents axes du plan, d'échanger autour des bonnes pratiques (sur les modalités de passation de marché, la mutualisation au niveau intercommunal, la capacité à mieux identifier, maîtriser et présenter les risques...) et d'orienter vers les ressources mises en ligne (page dédiée sur la plateforme de la DGCL : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/assurabilite-des-collectivites-territoriales>).

Les actions que vous mettrez en œuvre dans le cadre de ce plan s'inscrivent en cohérence avec les dispositifs existants de préparation et de gestion de crise et d'adaptation au changement climatique afin de renforcer durablement la résilience des territoires.

Ainsi, vous pourrez rappeler les responsabilités respectives de l'Etat (accompagnement et aide en matière de connaissance du patrimoine et des risques), des associations d'élus (en matière de sensibilisation et de formation des élus notamment), des intermédiaires d'assurance (experts, auditeurs, courtiers) et des collectivités dans ce domaine.

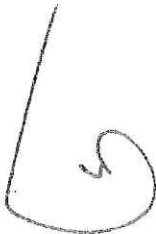
Pourront être évoquées les démarches visant à mettre à jour les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, les plans de prévention des risques naturels, les contrats territoriaux de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces ainsi que les déclinaisons locales du plan national d'adaptation au changement climatique.

Pourront notamment être conviés :

- Les représentants des différentes strates de collectivités, notamment via les associations d'élus,
- Les référents locaux de France assureurs et des différentes associations des professionnels de l'assurance (Ancia, Planete CSCA, Anacofi Assurances, Agéa, ACAOP, CNSCRA...),
- Les représentants de la DDFIP, de la Banque de France, du CEREMA, de l'ANCT, de l'ANSSI,
- Les représentants des centres de gestion et du CNFPT,
- Les représentants des associations pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise et du Centre national de prévention et de protection,
- Les référents départementaux, à la gestion des conséquences des catastrophes naturelles et à leur indemnisation

Vous veillerez à animer, avec vos sous-préfets, le réseau des référents locaux de ces entités, à vous assurer que les élus locaux, en particulier les maires, soient informés du plan d'action et identifient bien l'ensemble des ressources à leur disposition dans leurs territoires.

Enfin, vous signalerez à mon cabinet toute initiative locale innovante ou toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de ce plan.

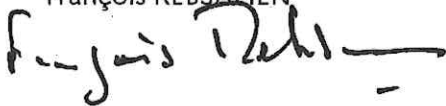


Bruno RETAILLEAU



Eric LOMBARD

François REBSAMEN



Agnès PANNIER-RUNACHER

